

## VI.

L'Assemblée,

En vue de donner suite aux dispositions de la résolution IV ci-dessus:

1° Nomme, en vertu de l'article 6 des statuts de l'Office international Nansen pour les réfugiés, M. Michael Hansson comme président du Conseil d'administration de l'Office jusqu'au 31 décembre 1938, et lui accorde un crédit de 5.000 francs suisses pour frais de représentation pour l'année 1937;

2° Prie le Conseil de procéder, au cours de la présente session, à la nomination, jusqu'au 31 décembre 1938, d'un Haut Commissaire pour les réfugiés (israélites et autres) provenant d'Allemagne.

*[Résolutions et vœux adoptés le 10 octobre 1936 (après-midi)]*

Le 10 octobre 1936, le Conseil a nommé le Major-General sir Neill MALCOLM, Haut Commissaire pour les réfugiés (israélites et autres) provenant d'Allemagne, jusqu'au 31 décembre 1938.

25. MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU PACTE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET PROBLÈMES S'Y RATTACHANT

L'Assemblée,

Rappelant le vœu qu'elle a émis le 4 juillet 1936, ainsi que la résolution adoptée par elle le 8 octobre 1936:

Adopte le rapport ci-dessus (document A.83.1936.VII);

Et décide de créer le comité prévu par ce rapport pour étudier toutes propositions qui ont été ou seront formulées par les gouvernements concernant la mise en œuvre des principes du Pacte et les problèmes s'y rattachant.

S'inspirant de cette étude, le Comité fera aussitôt que possible un rapport indiquant les dispositions concrètes dont il recommande l'adoption en vue de la réalisation pratique du vœu précité du 4 juillet 1936.

Ce rapport sera soumis aux gouvernements des Etats membres de la Société des Nations pour servir de base aux décisions à prendre en cette matière.

Le Comité sera autorisé à proposer la convocation d'une session spéciale de l'Assemblée, s'il le juge opportun.

*[Résolution adoptée le 10 octobre 1936 (matin).]*

26. COMMISSION D'ÉTUDE POUR L'UNION EUROPÉENNE.

L'Assemblée,

Après avoir consulté son Bureau sur la procédure à suivre concernant la question figurant à l'ordre du jour de la session sous le N° 6a) (Commission d'étude pour l'Union européenne),

Constata que les circonstances n'ont pas permis à cette Commission de se réunir depuis la dernière session;

Décide, dans ces conditions, de renouveler, pour l'exercice prochain, le mandat de la Commission d'étude pour l'Union européenne et d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée.

*[Résolution adoptée le 8 octobre 1936 (après-midi).]*

27. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION GÉNÉRALE SPÉCIALE POUR LA QUESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU PACTE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LES PROBLÈMES S'Y RATTACHANT.

L'Assemblée,

Donnant suite au vœu adopté par l'Assemblée le 4 juillet 1936;

Vu les réponses des gouvernements des Membres de la Société à l'invitation qui leur a été adressée en vertu dudit vœu;